



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5467

Approbation d'une convention de partenariat pédagogique triennale 2019-2022 entre la Ville de Lyon – Musée d'Art Contemporain et le Collège Mermoz

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5467 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE TRIENNALE 2019-2022 ENTRE LA VILLE DE LYON – MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LE COLLEGE MERMOZ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon et le Collège Mermoz souhaitent établir un partenariat sur trois années scolaires (2019-20 à 2021-22) afin de favoriser l'émergence de projets artistiques pour les élèves.

Le collège fait partie de la Cité éducative de Lyon Mermoz, et développe une option artistique ; il coopère avec les autres collèges du secteur, ainsi qu'avec les écoles et le lycée Lumière.

Pour le collège, la présente convention est susceptible d'inciter les élèves à mieux connaître les métiers du musée, et à découvrir l'art contemporain, afin de le transmettre sur un mode actif.

Pour le Musée, ce partenariat valorise sa capacité à intéresser et mobiliser des collégiens sur des projets de longue durée, et apporte un public renouvelé à ses expositions et collections. Il permet à sa collection d'être accessible dans un quartier périphérique classé en politique de la ville.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Faire découvrir aux élèves l'art contemporain, mais aussi le musée et ses métiers, en coopération avec l'équipe pédagogique du collège.
- A ces fins, présenter dans l'enceinte du collège Mermoz des œuvres d'art contemporain de la collection de la ville de Lyon/ musée d'art contemporain sans frais de prêt.
- Valoriser les projets du collège dans le milieu proche (ouverture aux parents, élèves, personnel, habitants du quartier), et dans la cité éducative Lyon 8e par des actions de communication et de médiation assurées par les élèves et le personnel du musée.

La convention-cadre ci-après annexée précise les axes fondamentaux du partenariat et prévoit les modalités de sa mise en œuvre.

**Contributions des parties :**

<b>Engagements du Collège Mermoz</b>	<b>Engagements de la Ville de Lyon / musée d'art contemporain</b>
Construction du projet par les enseignants en collaboration avec le MAC, coordination du projet par le collège	Construction et coordination du projet par le service des publics du MAC en relation avec d'autres services du musée.
Règlement partiel : une médiation sur deux pour les classes en visite commentée au musée d'art contemporain	Une médiation sur deux soit 45 euros par groupe
Mise à disposition d'une salle sécurisée pour exposer les œuvres de la collection de la Ville de Lyon/ le musée d'art contemporain	Mise à disposition ponctuelle des espaces et matériels pédagogiques, ainsi que des salles d'exposition en cas de restitution en public
Valorisation des projets dans le collège, le quartier, et sur la cité éducative (communication, actions éducatives, ouvertures ponctuelles au public...)	Valorisation des projets par le musée (communication)
Le collège Mermoz prend en charge les frais d'assurance des œuvres de clou à clou auprès de son assureur, sur la base de la valeur d'assurance fournie par la ville de Lyon/ musée d'art contemporain, sans franchise. Le collège leur assure les conditions de sécurité, de surveillance et de conservation définies par le prêteur. En cas de sinistre, le collège Mermoz prévient sans délai les services du musée, sans intervenir sur l'œuvre.	Prêt gratuit des œuvres de la collection de la ville de Lyon/le musée d'art contemporain au Collège Mermoz à des fins d'exposition et d'éducation. Gratuité des médiations de ces expositions au collège
Participation et facilitation du transport et de l'installation des œuvres de la collection dans ses murs, dans les limites des compétences techniques de ses agents, et du matériel disponible, sous la supervision de la ville de Lyon/le musée d'art contemporain.	Supervision et participation au transport aller et retour, et à l'installation des œuvres de la collection de la ville de Lyon/le musée d'art contemporain lors d'un prêt au collège Mermoz, montage et démontage

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**DELIBERE**

- 1- La convention entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et le Collège Mermoz est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention.

- 3- Par dérogation à la délibération n°2016/2641 du 16 décembre 2016, la gratuité des séances de médiation à destination des élèves de classes préparatoires est approuvée, sur la base d'une médiation sur deux gratuite.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER